LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

2016

GARD

PRÉLÈVEMENTS :
547

POINTS DE CONTRÔLE :
EN MER - EN EAU DOUCE
6 **74**

Agence Régionale de Santé
Occitanie

Bilan départemental annuel de qualité des eaux de baignade

Sommaire

A. Introduction 2
B. Résultats du contrôle sanitaire 2016 des baignades en mer et en eau douce 2
B.1 Baignades en mer **2**
B.1.1 Bilan de la qualité des baignades 3
B.1.2 Interdictions temporaires et permanentes 4
B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages 5
B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade 5
B.2 Baignades en eau douce 5
B.2.1 Bilan de la qualité des baignades 5
B.2.2 Interdictions temporaires et permanentes 10
B.2.3 Entretien des plages et information du baigneur 10
B.2.4 Etat d'avancement des profils de baignade 10
C. Conclusion 11
D. Liste des annexes 12
Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel 13
Annexe II. Classement détaillé des baignades en mer 20
Annexe III. Classement détaillé des baignades en eau douce 21
Annexe IV. Cartes de bilan de qualité des baignades 25
Annexe V. Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016 32
Annexe VI. Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016 33
Annexe VII. Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer 36
Annexe VIII. Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce 37
Annexe IX. Risques liés aux baignades 40

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique[1] et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé dans le département par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en ***annexe IX***). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en ***annexe I*** de ce rapport.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2016, 80 sites de baignade (74 sites en eau douce et 6 en eau de mer), ont été contrôlés par la DD-ARS du Gard.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2016. Les résultats du contrôle peuvent être consultés sur le site internet http://baignades.sante.gouv.fr/

B. Résultats du contrôle sanitaire 2016 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité : Excellente qualité, Bonne qualité, Qualité suffisante, Qualité insuffisante. Les modalités de classement sont détaillées en ***annexe I***.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination cette année.

Par ailleurs, certains sites n'ont pas encore pu être classés car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. C'est le cas notamment des nouvelles baignades qui ont été déclarées à l'Union Européenne depuis moins de 4 ans, pour lesquelles les prélèvements sont pris en compte à partir de la date de déclaration de la baignade. Ainsi, si un site a été déclaré début 2014, seuls les résultats de 2014 à 2016 seront pris en compte.

[1] Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

Dans le département du Gard, comme dans toute l'ex région Languedoc-Roussillon, les dates de saison 2016 ont été arrêtées comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre 2016 pour les baignades en mer
Du 1er juillet au 31 août 2016 pour les baignades en eau douce

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des baignades

Le Gard possède 12 kilomètres de plages, toutes situées sur la commune du Grau-du-Roi.

Le programme de contrôle des baignades en eau de mer a concerné en 2016 les 6 sites de cette commune, représentant 78 prélèvements.

A l'issue de la saison 2016, les 6 sites de baignades en eau de mer sont tous classés en «excellente qualité » et sont conformes à la Directive Européenne. Il faut rappeler que le classement de qualité d'une année est établi à partir de l'ensemble des résultats d'analyse des 4 dernières saisons estivales.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en ***annexe II***.

Les cartes générales de bilan de qualité des baignades et le détail par secteur sont disponibles en ***annexe IV***.

Classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2016

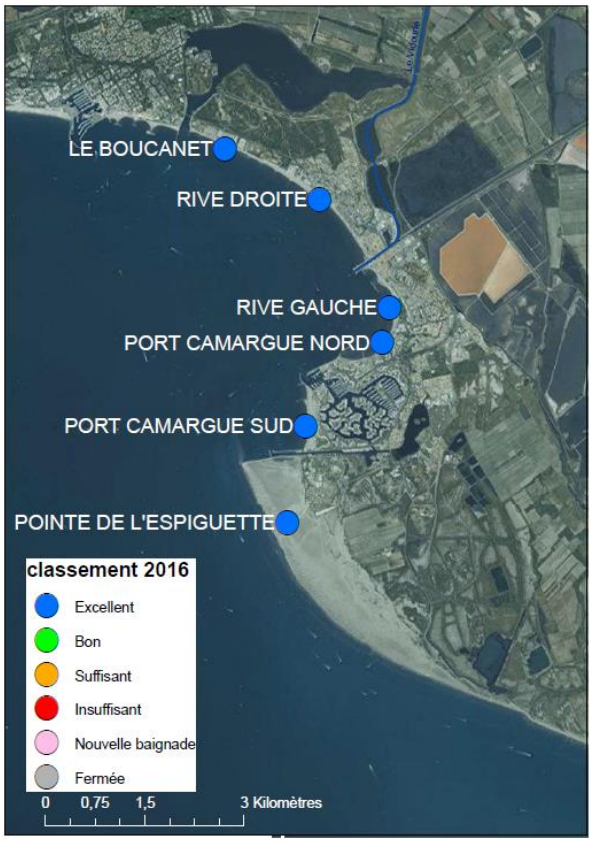

commune	Nom du site	**classement 2016**
LE GRAU DU ROI	LE BOUCANET	EXCELLENT
	RIVE DROITE	EXCELLENT
	RIVE GAUCHE	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE NORD	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE SUD	EXCELLENT
	POINTE DE L'ESPIGUETTE	EXCELLENT

Evolution de la qualité des baignades en mer depuis 2013 :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la qualité des baignades en mer du département depuis 2013, année où le nouveau système de classement européen a été mis en œuvre en France, avec notamment la prise en compte pour chaque classement des résultats d'analyse des 4 saisons balnéaires.

commune	Nom du site	**classement 2013** (analyses prises en compte : 2010 à 2013)	**classement 2014** (analyses prises en compte : 2011 à 2014)	**classement 2015** (analyses prises en compte : 2012à 2015)	**classement 2016** (analyses prises en compte : 2013 à 2016)
LE GRAU DU ROI	LE BOUCANET	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE DROITE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE GAUCHE	SUFFISANT	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE NORD	BON	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	POINTE DE L'ESPIGUETTE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

La qualité s'est progressivement améliorée jusqu'à devenir excellente en 2015.

B.1.2 Interdictions temporaires et permanentes

La commune a connu 4 épisodes de pollution mis en évidence par les résultats du contrôle sanitaire et ayant conduit à des fermetures temporaires de site. Ces résultats n'ont toutefois pas engendré de classement non-conforme à l'issue de la saison.

Malgré les enquêtes menées à l'occasion de ces épisodes, les causes de pollution n'ont pu être identifiées que pour l'épisode de juillet, qui concerne la plage du Boucanet.

épisode de pollution	site concerné	cause de la non-conformité	période d'interdiction
1	LE BOUCANET	Cause suspectée : casse d'une canalisation d'eaux usées à proximité du poste de secours	du 07/07/2016 au 11/07/2016
2	POINTE DE L'ESPIGUETTE	pollution non identifiée	du 05/08/2016 au 08/08/2016
3	LE BOUCANET	pollution non identifiée	du 18/08/2016 au 20/08/2016
4	POINTE DE L'ESPIGUETTE	pollution non identifiée	du 26/08/2016 au 27/08/2016
4	PORT CAMARGUE SUD	pollution non identifiée	du 26/08/2016 au 27/08/2016

Pour les autres épisodes, les sources de pollution n'ont pas pu être identifiées. La commune a prévu, lors de la révision de ses profils d'eaux de baignades, la mise en place de mesures de gestion préventives qui devrait permettre l'amélioration des connaissances du fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées dès 2017. De même, un « laboratoire mobile » effectuant des analyses bactériologiques rapides sera mis en place dès l'année 2017. Les analyses journalières prévues devraient permettre de réduire les délais d'intervention et de minimiser au maximum l'exposition des baigneurs à une eau de mauvaise qualité lors des pollutions accidentelles.

B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.
Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.
Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en ***annexe VII.***

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Selon la directive européenne 2006/7/CE, chaque site de baignade doit disposer d'un profil de baignade (voir Annexe I)

Ce profil recense les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et définit les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution ainsi que celles à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Concernant les baignades en eau de mer, les profils de pollution de baignade sont achevés. Ils n'ont cependant pas permis d'expliquer les épisodes de cette saison, ce qui montre la nécessité de les réviser. Ils seront réactualisés pour intégrer les résultats de différentes études en cours visant à améliorer la connaissance des risques de pollution et les procédures à mettre en œuvre pour protéger les baigneurs en cas de pollution accidentelle.

L'***annexe I*** rappelle les règles de révision de ces profils.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département du Gard, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2016 a concerné 74 sites représentant 469 prélèvements.

A l'issue de la saison 2016, 39 baignades en eau douce, soit 53 %, sont classées en «excellente qualité», 28 soit 38 % en «bonne qualité» et 6 soit 8 % en «qualité suffisante». Ainsi, 73 des baignades en eau douce sont conformes à la Directive Européenne.

Un site n'a pas encore pu être classé cette saison : le site de la plage du Roy sur la commune de Méjannes-le-Clap car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années : le site n'est déclaré que depuis 2015, le nombre de prélèvement depuis cette date est insuffisant pour le classer.

Par ailleurs, le site de Bonicoli sur la commune de Fournès, qui a fait l'objet d'une interdiction de baignade durant la saison entière pour des raisons non sanitaires (câble EDF sous tension apparent sous la surface de l'eau), n'a pas fait l'objet d'un contrôle sanitaire cette saison (ce qui explique qu'il n'y ait que 74 sites controlés en 2016 pour 75 en 2015).

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce contrôlées lors de la saison 2016

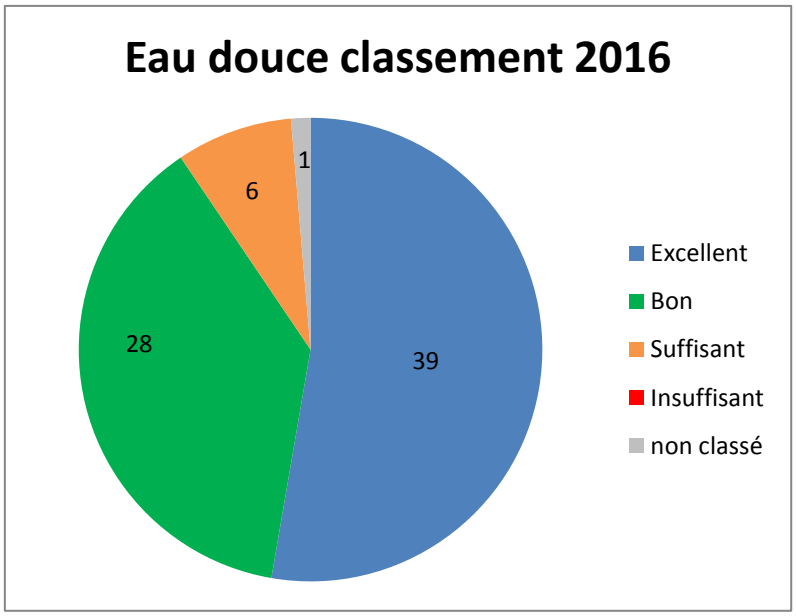

Qualité	Excellent	Bon	Suffisant	insuffisant	Nouvelle Baignade
Nombre	39	28	6	0	1
%	52,7%	37,8%	8,1%	0,0%	1,4%

Évolution de la qualité des baignades en eau douce depuis 2013 :

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de la qualité des baignades en eau douce du département depuis 2013, année où le nouveau système de classement européen a été mis en œuvre en France, avec notamment la prise en compte pour chaque classement des résultats d'analyse des 4 saisons balnéaires.

classement de qualité	**classement 2013** (analyses prises en compte : 2010 à 2013)	**classement 2014** (analyses prises en compte : 2011 à 2014)	**classement 2015** (analyses prises en compte : 2012à 2015)	**classement 2016** (analyses prises en compte : 2013 à 2016)
Excellente qualité	25	33	35	39
Bonne qualité	28	30	26	28
Qualité suffisante	3	5	11	6
Qualité insuffisante	3	4	1	0
Non classé	15	2	2	1
nombre total de sites	74	74	75	74

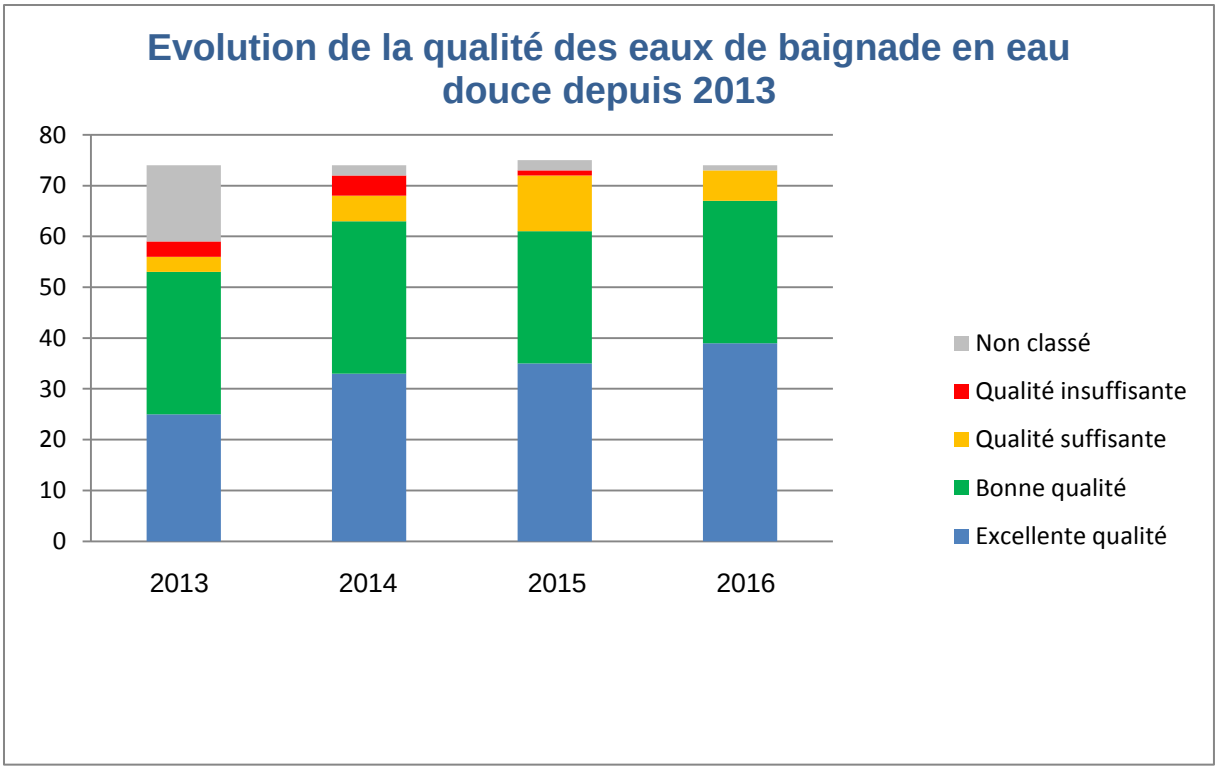

On remarque notamment que le nombre de sites de baignade classés dans la catégorie des baignades de qualité insuffisante a fortement diminué depuis 2015. Cette amélioration, qui est liée en partie aux conditions météorologiques (les pollutions se produisent essentiellement à l'occasion de fortes pluies) devra être confirmée lors des prochaines saisons.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en ***annexe III.***

Les cartes générales de bilan de qualité des baignades et le détail par bassin versant sont disponibles en ***annexe IV***.

Classement 2016 des sites de baignades en eau douce du Gard

Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Nom du site	profil	classement 2016
ALES	LE GARDON D'ALES	LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	oui	Bonne qualité
ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	L'ARCHE	oui	Excellente qualité
		LE CASTEL ROSE	oui	Excellente qualité
		LE PONT D'ANDUZE	oui	Excellente qualité
		LA MADELEINE	oui	Excellente qualité
AUJAC	LA CEZE	LE PONT DE SOUILLAS	A valider	Excellente qualité
AULAS	TORRENT DE COUDOULOUS	LE PLAN D'EAU D'AULAS	A valider	Bonne qualité
AUMESSAS	RUISSEAU DE L'ALBAGNE	AIRE DE LOISIRS	oui	Bonne qualité
AVEZE	L'ARRE	LE PONT VIEUX	oui	Qualité suffisante
		LA FABREGUE	oui	Bonne qualité
BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	oui	Bonne qualité
BESSEGES	LA CEZE	LA PLAINE	oui	Bonne qualité
BRANOUX-LES-TAILLADES	LE GARDON D'ALES	LA REBOULERIE	A valider	Excellente qualité
CARDET	LE GARDON D'ANDUZE	BEAU RIVAGE	Non	Excellente qualité
CENDRAS	LE GALEIZON	LE PONT DES CAMISARDS	oui	Excellente qualité
CHAMBON	LE LUECH	PALANQUIS	oui	Qualité suffisante
		CHARENEUVE	oui	Bonne qualité
CHAMBORIGAUD	LE LUECH	LE PLAN D'EAU DU LUECH	oui	Excellente qualité
CODOLET	LE RHONE	L'ETANG	oui	Excellente qualité
COLLIAS	LE GARDON	LES TINIERES	En cours	Excellente qualité
		LE RON DE FABRE	En cours	Excellente qualité
CORBES	LE GARDON DE SAINT JEAN	LE MOULIN DE CORBES	Non	Bonne qualité
CORNILLON	LA CEZE	LES LIBELLULES	oui	Excellente qualité
DOURBIES	LA DOURBIE	LA PENSIERE DE DOURBIES	oui	Excellente qualité
FOURNES	LE GARDON	BONICOLI	En cours	fermée
GOUDARGUES	LA CEZE	SAINT MICHELET	oui	Excellente qualité
		LA GAMBIONNE	oui	Bonne qualité
LASALLE	LA SALINDRENQUE	GOUR MOURIER	Non	Bonne qualité
LECQUES	LE VIDOURLE	LE ROCHER DE LECQUES	A valider	Excellente qualité
MASSILLARGUES-ATTUECH	LE GARDON D'ANDUZE	LES RIVES DU GARDON	Non	Bonne qualité
MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	LA PLAGE DU ROY	oui	Nouvelle Baignade
		LA GENESE	oui	Bonne qualité
		MAS DE TERRIS	oui	Excellente qualité
MIALET	LE GARDON DE MIALET	LES PLANS	oui	Bonne qualité
		LE PONT DES ABARINES	Non	Bonne qualité
		LA ROUQUETTE	Non	Bonne qualité
		LA VIGERE	Non	Bonne qualité
MONTCLUS	LA CEZE	LA PLAGE	oui	Excellente qualité
PEYREMALE	LE LUECH	LE VIEUX MOULIN	oui	Bonne qualité
	LA CEZE	LES DROUILHEDES	oui	Bonne qualité
PLANTIERS (LES)	RUISSEAU CEVENOL	BAIGNADE DES PLANTIERS	oui	Bonne qualité
REMOULINS	LE GARDON	LE PONT DU GARD	En cours	Excellente qualité
		LA SOUSTA	En cours	Excellente qualité
		FERRAGUT	En cours	Excellente qualité
RIVIERES	LA CEZE	UNIVERSAL	oui	Excellente qualité
ROCHEGUDE	LA CEZE	LE PONT NOYE	oui	Bonne qualité

Classement 2016 des sites de baignades en eau douce du Gard

Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Nom du site	profil
ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA CEZE	LA PLAGE DU SAUTADET	oui
SAINT-AMBROIX	LA CEZE	LE ROC TOMBE	oui
		LE PONT DE SAINT VICTOR	oui
		LE MOULINET - BEAU RIVAGE	oui
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	LA CEZE	LE PONT DE SAINT ANDRE	oui
		USSEL	oui
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	LE ROCHER DES FEES	oui
		LES GORGES DE CAPOU	oui
SAINT-DENIS	LA CEZE	LE GRAND ROCHER	oui
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LE GARDON D'ALES	LES CAMBOUS	A valider
SAINT-GERVAIS	LA CEZE	LE GRAVAS	oui
SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	LA CORNICHE	Non
		LE MAS DE LA CAM	Non
	LE GARDON DE MIALET	FALGUIERE	Non
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	L'ARDECHE	LE PEYROLAIS	oui
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	RUISSEAU LA VIS	LA CASCADE	oui
SAINT-PAUL-LA-COSTE	LE GALEIZON	ROBINSON	Non
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	LA CEZE	ERMITAGE SAINT FERREOL	oui
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	RUISSEAU LE BONHEUR	LE LAC DU DEVOIS	oui
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	LA CEZE	MALCAP	oui
SALINELLES	LE VIDOURLE	LE MOULIN DE RUNEL	A valider
SAUMANE	LE GARDON DE SAINT JEAN	BAIGNADE DE SAUMANE	oui
SENECHAS	LA CEZE	LE MOULIN DU ROURE	oui
SOMMIERES	LE VIDOURLE	GARANEL	oui
THARAUX	LA CEZE	LA GROTTE DES FEES	oui
THOIRAS	LE GARDON DE MIALET	LE MAS DU PONT	oui
TREVES	LE TREVEZEL	LA PENSIERE DE TREVES	oui
VALLERAUGUE	L'HERAULT	LE MOURETOU	oui
VERS-PONT-DU-GARD	LE GARDON	LES GORGES DU GARDON	En cours

B.2.2 Interdictions temporaires et permanentes

A l'occasion de très grosses pluies, plusieurs sites de baignade ont été fermés temporairement par le maire (en général de 48 à 72h) de façon préventive pour ne pas exposer les baigneurs à une contamination par des eaux de qualité dégradée (procédure prévue dans les profils de baignade pour les sites les plus sensibles aux effets des fortes pluies).

5 sites ont été fermés temporairement à la baignade à la suite d'un mauvais résultat d'analyse bactériologique du contrôle sanitaire (voir détail ci-dessous). Les enquêtes menées n'ont pas permis d'identifier les causes de ces contaminations bactériologiques.

Commune(s) du site - Nom	site concerné	cours d'eau concerné	période d'interdiction
SAINT JEAN DU GARD	LA CORNICHE	LE GARDON DE SAINT JEAN	du 13/07/2016 au 19/07/2016
SAINT JEAN DU GARD	LE MAS DE LA CAM	LE GARDON DE SAINT JEAN	du 13/07/2016 au 19/07/2016
BAGNOLS SUR CEZE	LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	LA CEZE	du 28/07/2016 au 03/08/2016
SAINT JEAN DU GARD	FALGUIERE	LE GARDON DE MIALET	du 12/08/2016 au 16/08/2016
SALINELLES	LE MOULIN DE RUNEL	LE VIDOURLE	du 18/08/2016 au 23/08/2016

Il faut par ailleurs rappeler que plusieurs portions de rivières du département sont interdites à la baignade, soit pour des raisons de sécurité, soit en raison de la nécessité de réaliser encore de gros travaux d'assainissement pour garantir une qualité d'eau suffisante pour la pratique de la baignade.

B.2.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.
Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.
Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en ***annexe VIII***.

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire.

B.2.4 Etat d'avancement des profils de baignade

A l'issue de la saison estivale 2016, 51 sites de baignades en eau douce avaient un profil, 13 un profil en cours de réalisation ou de validation et 11 ne disposaient d'aucun document profil de baignade (voir le tableau classement pages 9 et 10).
L'***annexe I*** rappelle les règles de révision de ces profils.
Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.
Le profil des baignades classées en qualité insuffisante doit être révisé avant le 31 décembre 2015.

C. Conclusion

Ce bilan fait apparaître :

- L'excellente qualité des eaux de baignade en mer malgré les épisodes de pollution ponctuelle de cette année
- Une amélioration de la qualité des eaux de baignades en eau douce avec toutes les eaux de baignades conformes aux critères de qualité de la directive européenne.

L'amélioration observée sur les sites de baignade en eau douce devra être confirmée lors des prochaines saisons estivales. Un objectif qui peut être difficile à atteindre en cas d'orages fréquents.

D. Liste des annexes

D. Liste des annexes 12

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel 13

Annexe II. Classement détaillé des baignades en mer 20

Annexe III. Classement détaillé des baignades en eau douce 21

Annexe IV. Cartes de bilan de qualité des baignades 25

Annexe V. Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016 32

Annexe VI. Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016 33

Annexe VII. Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer 36

Annexe VIII. Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce 37

Annexe IX. Risques liés aux baignades 40

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).
Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.
Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades)).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2014.
Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011.
Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013.
Toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015.
La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

- ## Organisation du contrôle

  - ### Points contrôlés

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître nageur.

➢ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),

- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,

- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

➢ Paramètres observés, mesurés ou analysés

- **Observations et contrôles de terrain**

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

- **Paramètres microbiologiques**

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

- **Paramètres physico-chimiques**

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

• Détermination de la qualité des baignades

➢ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.
Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.
Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016est présenté en annexes VI et VII.

➢ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.
Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles[2] sont comparées avec les valeurs seuils de ***l'annexe I*** de la de la directive européenne du de 2006 :

Eau de mer Escherichia coli UFC/100 ml / Entérocoques intestinaux UFC/100 ml		Percentile **90** inférieur ou égal à 500			Percentile **90** sup. à 500
		Percentile **95** inférieur ou égal à 250	Percentile **95** sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile **95** sup. à 500	
Percentile **90** inférieur ou égal à 185	Percentile **95** inferieur ou égal à 100	**Excellent**	**Bon**	**Suffisant**	**Insuffisant**
	Percentile **95** sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	**Bon**	**Bon**	**Suffisant**	**Insuffisant**
	Percentile **95** sup à 200	**Suffisant**	**Suffisant**	**Suffisant**	**Insuffisant**
Percentile **90** sup. à 185		**Insuffisant**	**Insuffisant**	**Insuffisant**	**Insuffisant**

[2] la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:
1) Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si
une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode
analytique utilisée.)
2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log10.
3) Calculer l'écart type σ des valeurs log10 .
La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog (μ + 1,282 σ).
La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog (μ + 1,65 σ).

Eau douce	Escherichia coli UFC/100 ml / Entérocoques intestinaux UFC/100 ml	Percentile **90** inférieur ou égal à 900			Percentile **90** sup. à 900
		Percentile **95** inférieur ou égal à 500	Percentile **95** sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile **95** sup. à 1000	
Percentile **90** inférieur ou égal à 330	Percentile **95** inferieur ou égal à 200	**Excellent**	**Bon**	**Suffisant**	**Insuffisant**
	Percentile **95** sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	**Bon**	**Bon**	**Suffisant**	**Insuffisant**
	Percentile **95** sup à 400	**Suffisant**	**Suffisant**	**Suffisant**	**Insuffisant**
Percentile **90** sup. à 330		**Insuffisant**	**Insuffisant**	**Insuffisant**	**Insuffisant**

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

➢ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2015 devront être interdites au public à compter de la saison 2016 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison 2016 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexpliqué sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2013 à la saison 2017 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2018.

• Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1er février 2011.
Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement
  L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013.
  Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	Date d'approbation du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017

  Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :
  le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2016 si la baignade est classée insuffisante en 2015.

• Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade

➢ Interdictions temporaires préventives

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse …) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;

- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

➢ Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

➢ Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2015 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf.§ Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

• Diffusion des résultats du contrôle sanitaire

➢ Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.
Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.
Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

Une synthèse bihebdomadaire est également présentée via un communiqué de presse aux différents acteurs locaux et relais d'information :

- à la presse locale,
- au cabinet de la préfecture,
- aux sous préfectures,
- aux syndicats de gestion de bassin versant,
- à la DDTM - Police des eaux et délégation mer et littoral,
- à la DREAL, cellule qualité des eaux littorales,
- au correspondant REMI du LER/LR (Ifremer).
- Office du tourisme…

Cette synthèse est également mise à disposition du public sur le site internet de l'ARS : http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr

➢ Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (http://baignades.sante.gouv.fr). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'usager sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➢ Les symboles d'information de la qualité des baignades

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :

Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade

Qualité excellente

Qualité bonne

Qualité suffisante

Qualité insuffisante

Délégation Départementale : GARD

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2015	Classement 2016	Bilan 2016					Observations
				Nombre d'analyse prises en compte	Escherichia coli / 100ml (MP)		Entérocoques /100ml (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	48	203,90	129,67	27,43	24,32	
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	48	85,47	63,65	26,11	23,36	
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	48	125,23	89,56	20,73	19,47	
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	48	139,92	97,32	28,54	25,02	
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	48	78,79	58,30	15,00	15,00	
POINTE DE L'ESPIGUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	48	235,81	141,79	15,00	15,00	

Délégation Départementale : GARD

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2015	Classement 2016	Bilan 2016					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	Escherichia coli / 100ml (MP)		Entérocoques /100ml (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	LE GARDON D'ALES	Bonne	Bonne	34	983,07	753,23	313,00	213,44	
L'ARCHE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	239,22	175,17	63,76	50,43	
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	254,02	173,90	64,21	51,10	
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Bonne	Excellente	20	312,82	248,24	159,77	113,58	
LA MADELEINE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	406,15	270,89	99,65	73,77	
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	LA CEZE	Bonne	Excellente	20	451,54	285,79	91,69	67,71	
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	TORRENT DE COUDOULOUS	Bonne	Bonne	26	257,91	187,63	292,94	214,51	
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	RUISSEAU DE L'ALBAGNE	Bonne	Bonne	24	124,29	92,54	200,14	149,32	
LE PONT VIEUX	AVEZE	L'ARRE	Insuffisante	Suffisante	38	829,47	585,64	489,89	319,37	
LA FABREGUE	AVEZE	L'ARRE	Bonne	Bonne	20	465,94	333,48	335,85	220,63	
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	Suffisante	Bonne	39	876,68	534,41	255,65	162,81	
LA PLAINE	BESSEGES	LA CEZE	Bonne	Bonne	20	741,80	504,34	181,71	126,23	
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	24	40,26	34,37	74,53	57,76	
BEAU RIVAGE	CARDET	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	24	250,38	166,14	62,01	48,13	
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	LE GALEIZON	Excellente	Excellente	20	303,95	211,76	113,33	83,74	
PALANQUIS	CHAMBON	LE LUECH	Suffisante	Suffisante	20	1 347,10	752,31	127,57	91,00	
CHARENEUVE	CHAMBON	LE LUECH	Bonne	Bonne	20	707,46	427,54	147,67	104,77	
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	LE LUECH	Bonne	Excellente	20	454,45	305,00	130,47	93,18	
L'ETANG	CODOLET	LE RHONE	Excellente	Excellente	20	29,79	26,04	23,96	21,85	
LES TINIERES	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	24	63,96	50,95	25,00	22,69	
LE RON DE FABRE	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	24	207,16	145,48	25,00	22,69	
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Bonne	24	617,81	398,70	277,13	185,88	
LES LIBELLULES	CORNILLON	LA CEZE	Excellente	Excellente	25	228,59	159,80	28,95	25,64	
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES	LA DOURBIE	Excellente	Excellente	22	190,97	136,21	88,03	67,13	

Délégation Départementale : GARD

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2015	Classement 2016	Bilan 2016					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	Escherichia coli / 100ml (MP)		Entérocoques /100ml (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	LA CEZE	Excellente	Excellente	25	344,48	232,91	67,69	51,84	
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	LA CEZE	Bonne	Bonne	20	533,24	409,55	188,07	131,12	
GOUR MOURIER	LASALLE	LA SALINDRENQUE	Bonne	Bonne	24	523,38	331,75	158,35	111,53	
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	24	376,70	239,12	81,74	61,20	
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	LE GARDON D'ANDUZE	Suffisante	Bonne	24	290,19	191,86	304,19	193,18	
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Bonne	Bonne	25	838,67	517,65	87,28	68,29	
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Excellente	Excellente	25	360,46	265,71	83,16	65,23	
LES PLANS	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	24	674,67	428,02	171,83	119,75	
LE PONT DES ABARINES	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	24	531,37	322,16	164,42	113,78	
LA ROUQUETTE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Suffisante	Bonne	24	553,73	345,71	331,50	211,02	
LA VIGERE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	32	475,21	323,32	257,50	170,42	
LA PLAGE	MONTCLUS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	364,16	262,25	31,55	27,58	
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	LE LUECH	Bonne	Bonne	20	582,05	364,39	128,79	91,07	
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	LA CEZE	Bonne	Bonne	20	738,94	514,06	166,42	116,51	
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	RUISSEAU CEVENOL	Bonne	Bonne	21	793,60	516,97	176,48	131,31	
LE PONT DU GARD	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	39	190,10	131,07	62,79	48,23	
LA SOUSTA	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	24	181,71	135,43	36,37	30,88	
FERRAGUT	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	24	140,11	97,13	43,61	35,92	
UNIVERSAL	RIVIERES	LA CEZE	Excellente	Excellente	25	316,52	211,90	107,64	78,41	
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	LA CEZE	Suffisante	Bonne	36	695,53	418,05	353,67	208,86	
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	190,19	145,15	41,50	34,90	
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Bonne	Bonne	20	770,12	463,06	73,78	56,90	
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Suffisante	Suffisante	39	1 016,29	615,34	139,03	99,46	
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Bonne	Bonne	20	561,75	367,45	103,30	77,28	
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTU	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	249,59	169,79	33,67	29,23	
USSEL	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTU	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	245,75	171,41	23,96	21,85	

Délégation Départementale : GARD

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2015	Classement 2016	Bilan 2016					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	Escherichia coli / 100ml (MP)		Entérocoques /100ml (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Bonne	20	294,82	207,54	230,50	161,34	
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Suffisante	Suffisante	20	1 089,61	690,50	188,95	132,48	
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	25	292,33	211,43	91,33	70,52	
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	24	96,02	70,11	58,41	45,87	
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	141,98	105,94	66,77	52,71	
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Bonne	24	559,48	356,64	114,13	82,73	
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Suffisante	Suffisante	27	1 625,96	869,83	325,14	193,25	
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Bonne	24	770,73	447,67	175,64	118,54	
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	L'ARDECHE	Bonne	Excellente	20	302,08	193,92	38,74	33,00	
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	RUISSEAU LA VIS	Suffisante	Bonne	29	882,73	608,37	146,60	107,99	
ROBINSON	SAINT-PAUL-LA-COSTE	LE GALEIZON	Bonne	Excellente	19	455,04	278,64	123,45	89,90	
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	LA CEZE	Excellente	Excellente	26	189,90	132,79	30,81	26,81	
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	RUISSEAU LE BONHEUR	Excellente	Excellente	21	327,52	208,09	51,84	41,43	
MALCAP	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	LA CEZE	Bonne	Bonne	26	702,61	436,10	304,91	197,75	
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	30	281,25	183,54	85,72	62,79	
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Suffisante	Bonne	30	971,98	624,11	238,80	164,90	
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	264,51	175,35	98,13	70,61	
GARANEL	SOMMIERES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	20	381,01	248,79	106,78	76,50	
LA GROTTE DES FEES	THARAUX	LA CEZE	Excellente	Excellente	21	280,80	192,87	85,18	65,44	
LE MAS DU PONT	THOIRAS	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Excellente	22	352,76	230,75	153,59	103,67	
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	LE TREVEZEL	Nbr de prélèvement insuffisant	Excellente	18	193,07	142,55	52,51	42,88	
LE MOURETOU	VALLERAUGUE	L'HERAULT	Suffisante	Suffisante	28	1 097,74	655,67	136,31	101,53	
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	LE GARDON	Excellente	Excellente	24	173,06	122,85	26,91	24,17	

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

cas particuliers

Nom du Site	Commune	cours d'eau ou plan d'eau	classement 2015	classement 2016	observations
BONICOLI	FOURNES	LE GARDON	Excellente	Fermé	site fermé en 2016 pour raisons non sanitaires. Classement impossible
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Nouvelle Baignade	Nouvelle Baignade	nombre de prélèvements sur 2 saisons inférieur à 16. Classement impossible

Annexe IV. Cartes de bilan de qualité des baignades

Carte générale de qualité des eaux de baignade du Gard page 26

Le littoral page 27

Bassins versants de l'Hérault et du Vidourle page 28

Bassin versant de la Cèze page 29

Bassin versant du Gardon page 30

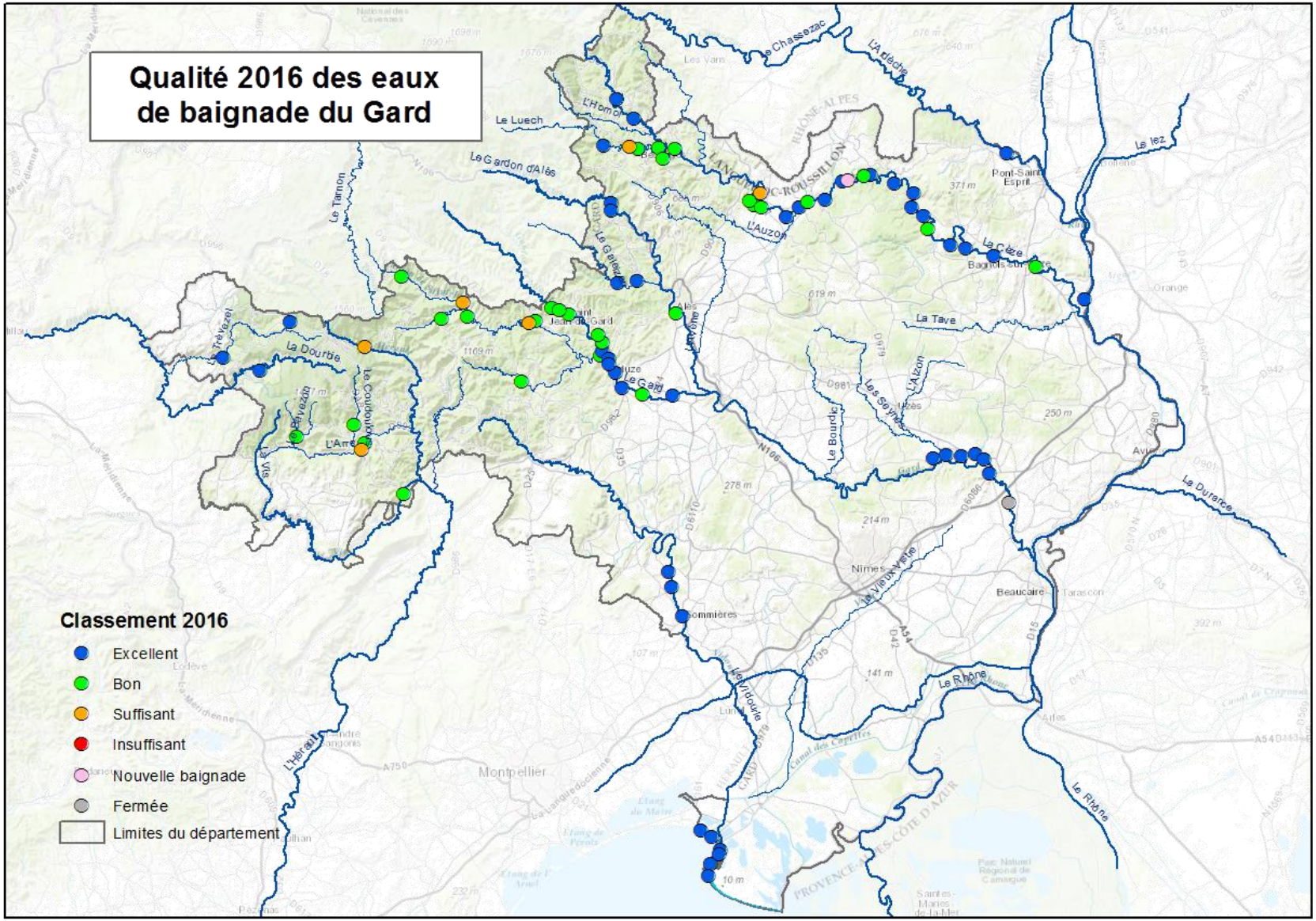
Qualité 2016 des eaux de baignade du Gard
Classement 2016
Excellent
Bon
Suffisant
Insuffisant
Nouvelle baignade
Fermée
Limites du département
Le Chassezac
L'Ardèche
Le Lez
Le Luech
Le Gardon d'Alès
Le Tarnon
L'Homol
Le Gélas
L'Auzon
La Cèze
La Tave
La Dourbie
Le Coudoulous
Le Bevazon
L'Arre
Le Vidourle
Le Vistre
Le Vieux Vistre
Le Bourdic
Les Seynes
L'Alzon
La Durance
Le Rhône
Le Rhôdre
L'Hérault
Pont-Saint-Esprit
Bagnols-sur-Cèze
Alès
Le Grand-Combe
Le Gard
Nîmes
Beaucaire
Tarascon
Sommières
Montpellier
Lodève
Pézenas
Avignon
Orange
Arles
Saintes-Maries-de-la-Mer
Parc Naturel Régional de Camargue
Canal des Capettes
Étang de Mèze
Étang de Pérols
Étang de l'Arnel
Étang de Vic
LANGUEDOC-ROUSSILLON
RHÔNE-ALPES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

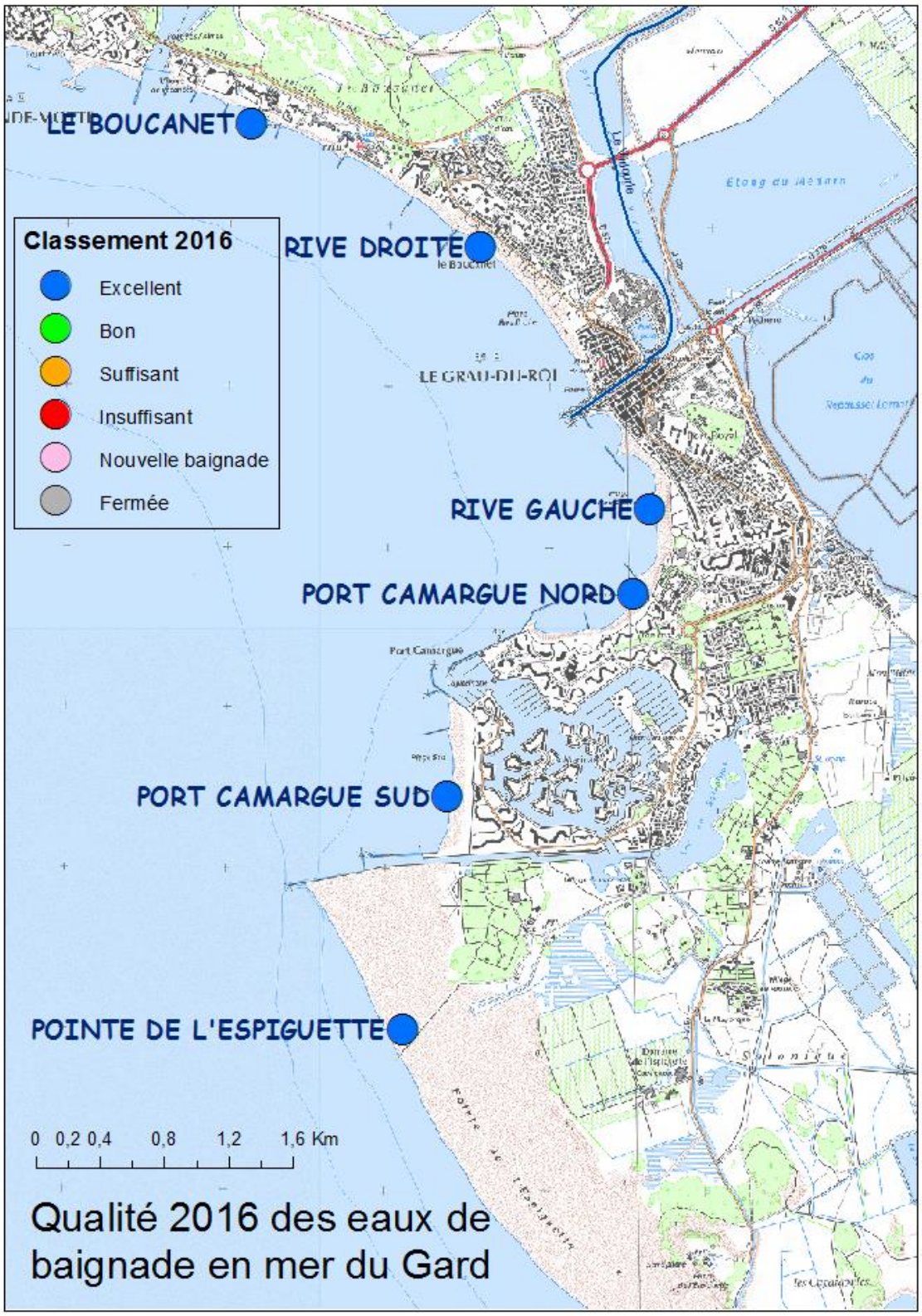
LE BOUCANET
RIVE DROITE
LE GRAU-DU-ROI
RIVE GAUCHE
PORT CAMARGUE NORD
PORT CAMARGUE SUD
POINTE DE L'ESPIGUETTE
Classement 2016
Excellent
Bon
Suffisant
Insuffisant
Nouvelle baignade
Fermée
0 0,2 0,4 0,8 1,2 1,6 Km
Qualité 2016 des eaux de baignade en mer du Gard

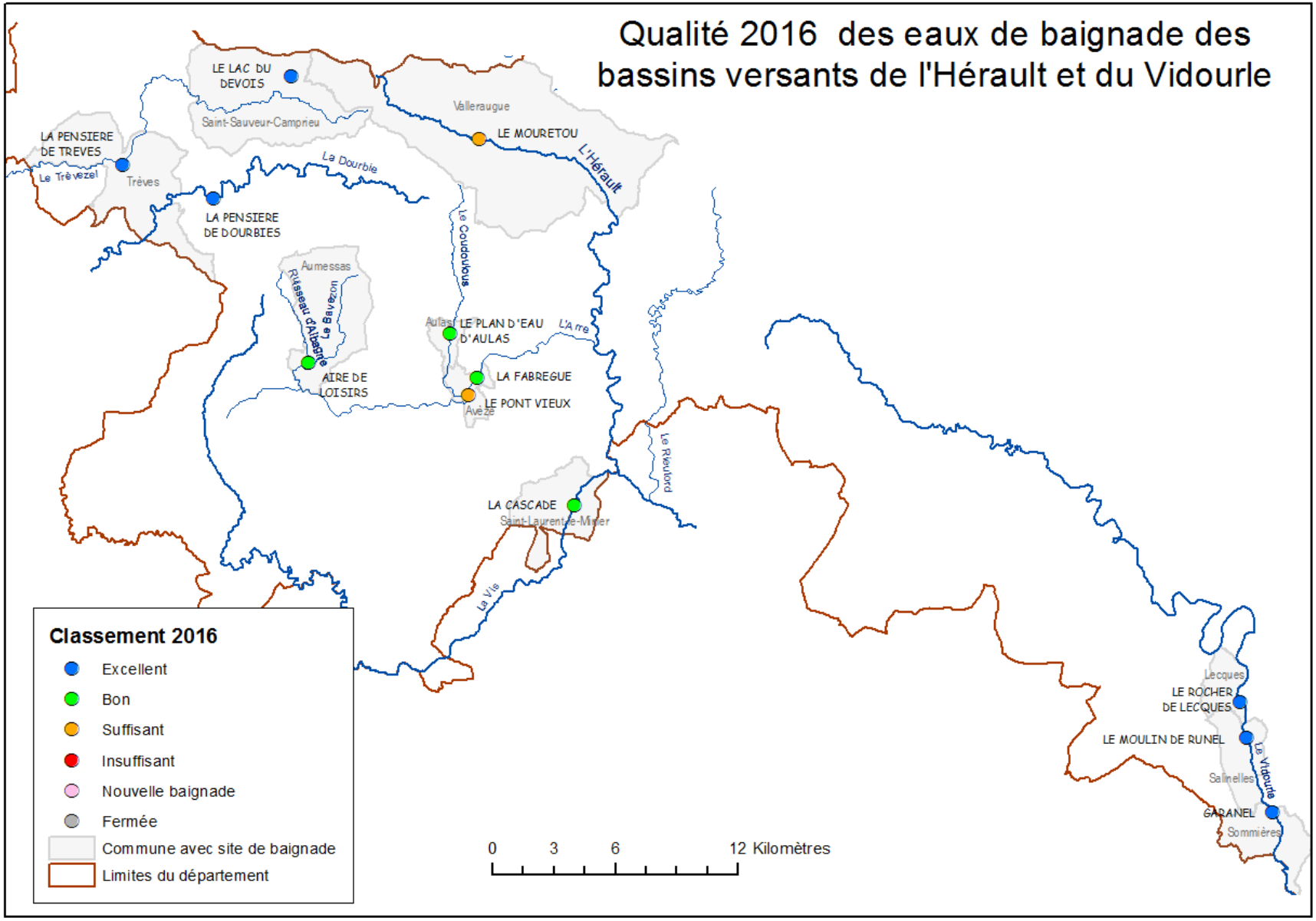
Qualité 2016 des eaux de baignade des bassins versants de l'Hérault et du Vidourle
LE LAC DU DEVOIS
Saint-Sauveur-Camprieu
Valleraugue
LE MOURETOU
L'Hérault
LA PENSIERE DE TREVES
Le Trèvezel
Trèves
La Dourbie
LA PENSIERE DE DOURBIES
Le Coudoulous
Aumessas
Ruisseau d'Albagne
Le Bavezon
Aulas
LE PLAN D'EAU D'AULAS
L'Arre
AIRE DE LOISIRS
LA FABREGUE
LE PONT VIEUX
Avèze
Le Rieulord
LA CASCADE
Saint-Laurent-le-Minier
La Vis
Lecques
LE ROCHER DE LECQUES
LE MOULIN DE RUNEL
Le Vidourle
Salinelles
GARANEL
Sommières
Classement 2016
Excellent
Bon
Suffisant
Insuffisant
Nouvelle baignade
Fermée
Commune avec site de baignade
Limites du département
0 3 6 12 Kilomètres

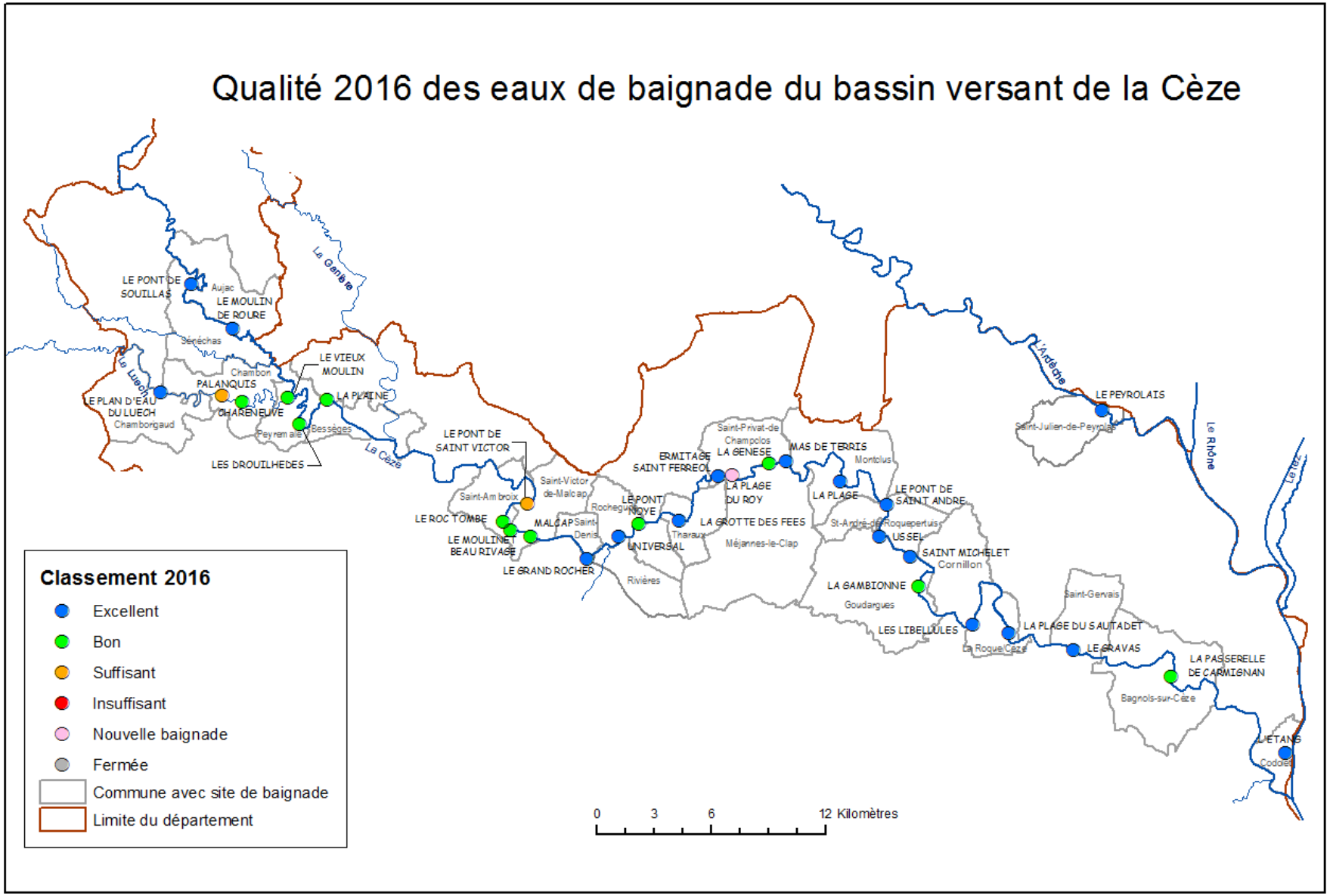
Qualité 2016 des eaux de baignade du bassin versant de la Cèze
LE PONT DE SOUILLAS
Aujac
LE MOULIN DE ROURE
Sénéchas
La Ganière
La Luech
Chambon
PALANQUIS
LE VIEUX MOULIN
LA PLAINE
LE PLAN D'EAU DU LUECH
Chamborgaud
CHARENEUVE
Peyremale
Bessèges
LES DROUILHEDES
La Cèze
LE PONT DE SAINT VICTOR
Saint-Victor de-Malcap
Saint-Ambroix
LE ROC TOMBE
MALCAP
Saint-Denis
LE MOULINET BEAU RIVAGE
LE GRAND ROCHER
Rochegude
LE PONT NOYE
UNIVERSAL
Rivières
Tharaux
ERMITAGE SAINT FERREOL
Saint-Privat-de Champclos
LA GENESE
LA PLAGE DU ROY
LA GROTTE DES FEES
Méjannes-le-Clap
MAS DE TERRIS
Montclus
LA PLAGE
LE PONT DE SAINT ANDRE
St-André-de-Roquepertuis
USSEL
SAINT MICHELET
Cornillon
LA GAMBIONNE
Goudargues
LES LIBELLULES
La Roque/Cèze
LA PLAGE DU SAUTADET
Saint-Gervais
LE GRAVAS
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN
Bagnols-sur-Cèze
L'ETANG
Codolet
L'Ardèche
LE PEYROLAIS
Saint-Julien-de-Peyrolas
Le Rhône
Le Tez
Classement 2016
Excellent
Bon
Suffisant
Insuffisant
Nouvelle baignade
Fermée
Commune avec site de baignade
Limite du département
0
3
6
12 Kilomètres

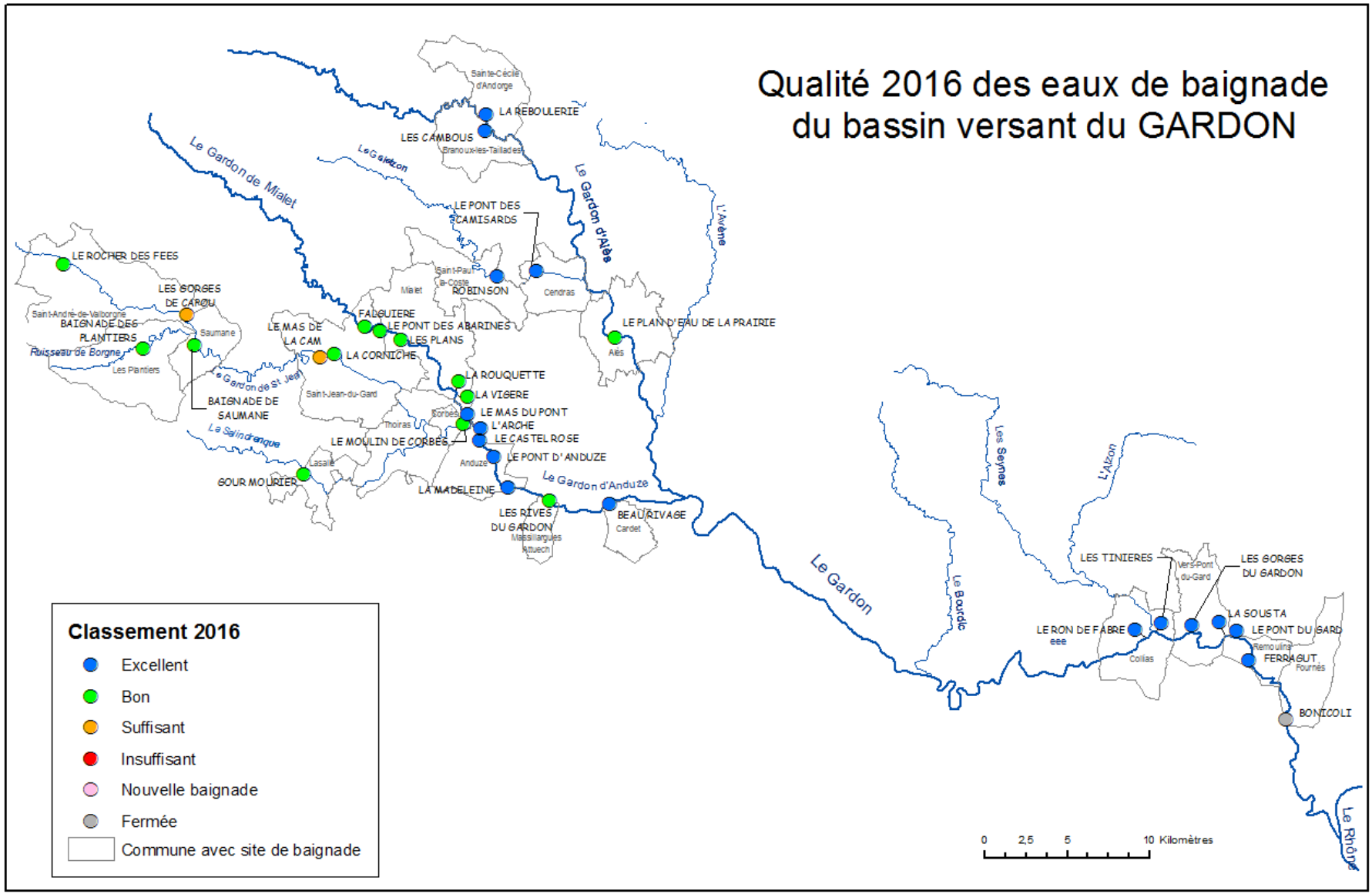
Qualité 2016 des eaux de baignade
du bassin versant du GARDON
Classement 2016
Excellent
Bon
Suffisant
Insuffisant
Nouvelle baignade
Fermée
Commune avec site de baignade
LA REBOULERIE
LES CAMBOUS
LE PONT DES CAMISARDS
LE ROCHER DES FEES
LES GORGES DE CAPOU
BAIGNADE DES PLANTIERS
BAIGNADE DE SAUMANE
ROBINSON
FALGUIERE
LE PONT DES ABARINES
LES PLANS
LE MAS DE LA CAM
LA CORNICHE
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE
LA ROUQUETTE
LA VIGERE
LE MAS DU PONT
L'ARCHE
LE CASTEL ROSE
LE MOULIN DE CORBES
LE PONT D'ANDUZE
GOUR MOURIER
LA MADELEINE
LES RIVES DU GARDON
BEAURIVAGE
LES TINIERES
LES GORGES DU GARDON
LA SOUSTA
LE RON DE FABRE
LE PONT DU GARD
FERRAGUT
BONICOLI
Le Gardon de Mialet
Le Gardon d'Alès
Le Gardon d'Anduze
Le Gardon
Le Rhône
0 2,5 5 10 Kilomètres

Délégation Départementale : GARD

Annexe V : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2016 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin		04 au 08 Juillet	11 au 15 Juillet	25 au 29 Juillet	01 au 05 aout	08 au 12 Août	15 au 19 Août	22 au 26 Août	29 au 02 Sept	05 au 09 sept	Sept.
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon
POINTE DE L'ESPIGUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Mauvais	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon

Bon Moyen Mauvais

Délégation Départementale : GARD

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2016 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)				01 au 16 Juillet						18 au 31 Juillet						01 au 13 aout						15 au 31 Août								
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	RUISSEAU DE L'ALBAGNE				Bon			Bon							Bon		Bon				Bon		Moyen		Moyen							
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	TORRENT DE COUDOULOUS				Bon			Moyen							Bon		Bon				Bon		Moyen		Bon							
LE PONT VIEUX	AVEZE	L'ARRE				Moyen			Moyen			Bon				Moyen		Moyen				Moyen		Bon		Moyen				Moyen		Moyen	
LA FABREGUE	AVEZE	L'ARRE				Moyen			Bon							Bon						Bon				Bon							
LE MOURETOU	VALLERAUGUE	L'HERAULT				Moyen			Bon			Bon				Bon		Moyen				Bon		Moyen		Moyen				Moyen			
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	RUISSEAU LA VIS				Bon			Bon			Bon				Bon		Moyen				Moyen		Bon		Moyen				Moyen		Bon	
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	LE VIDOURLE				Bon			Bon							Bon		Bon				Bon		Bon		Bon							
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	LE VIDOURLE				Bon			Bon							Bon		Bon				Bon		Bon		Mauvais							
GARANEL	SOMMIERES	LE VIDOURLE				Bon			Bon							Bon						Moyen				Bon							
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN			Bon			Bon					Bon						Bon									Moyen					
GOUR MOURIER	LASALLE	LA SALINDRENQUE			Bon			Bon					Bon				Moyen		Moyen						Bon			Moyen					
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN			Bon			Bon					Bon						Bon									Moyen					
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	RUISSEAU CEVENOL			Bon			Moyen					Bon						Moyen									Moyen					
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	LE GARDON DE SAINT JEAN			Bon			Bon				Moyen	Moyen				Bon		Moyen						Moyen								
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN			Bon			Bon					Bon				Bon		Moyen						Bon			Moyen					
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN			Moyen			Bon				Mauvais	Bon				Bon		Moyen						Bon			Moyen			Bon		Bon
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	LE GARDON DE SAINT JEAN			Moyen			Bon					Bon				Bon		Moyen						Moyen			Moyen					
L'ARCHE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE			Bon			Bon					Bon						Moyen									Bon					
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE			Bon			Bon					Bon						Moyen									Bon					
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE			Bon			Bon					Bon						Moyen									Moyen					
LA MADELEINE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE			Bon			Bon					Bon						Moyen									Bon					
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	LE GARDON D'ANDUZE			Bon			Bon					Bon				Bon		Bon						Bon			Bon					
BEAU RIVAGE	CARDET	LE GARDON D'ANDUZE			Bon			Bon					Bon				Bon		Bon						Bon			Bon					
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE MIALET			Bon			Bon					Moyen				Bon		Bon						Mauvais			Bon					
LES PLANS	MIALET	LE GARDON DE MIALET			Bon			Bon					Bon									Bon						Moyen					

Bon Moyen Mauvais

Délégation Départementale : GARD

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2016 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)				01 au 16 Juillet					18 au 31 Juillet						01 au 13 aout						15 au 31 Août							
LE PONT DES ABARINES	MIALET	LE GARDON DE MIALET			Bon			Bon					Bon				Bon					Bon			Bon				Moyen					
LA ROUQUETTE	MIALET	LE GARDON DE MIALET			Bon			Moyen					Moyen				Bon					Bon			Bon				Bon					
LA VIGERE	MIALET	LE GARDON DE MIALET			Moyen			Bon					Moyen				Bon					Bon			Bon				Moyen					
LE MAS DU PONT	THOIRAS	LE GARDON DE MIALET			Bon			Bon					Bon				Bon		Moyen						Bon				Bon					
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	LE GARDON D'ALES	Bon							Bon				Bon			Bon			Bon					Bon					Bon				
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LE GARDON D'ALES	Bon							Bon				Bon			Bon			Bon					Bon					Bon				
ROBINSON	SAINT-PAUL-LA-COSTE	LE GALEIZON	Bon							Moyen				Moyen						Bon										Bon				
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	LE GALEIZON	Bon							Bon				Moyen						Bon										Bon				
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	LE GARDON D'ALES	Moyen							Moyen		Moyen		Moyen						Moyen							Moyen						Moyen	
LES TINIERES	COLLIAS	LE GARDON	Bon							Bon				Bon			Bon			Bon					Bon					Bon				
LE RON DE FABRE	COLLIAS	LE GARDON	Bon							Bon				Bon			Bon			Bon					Bon					Bon				
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	LE GARDON	Bon							Bon				Bon			Bon			Bon					Bon					Bon				
LE PONT DU GARD	REMOULINS	LE GARDON	Bon							Bon		Moyen		Bon			Bon			Bon					Bon		Bon			Bon			Bon	
LA SOUSTA	REMOULINS	LE GARDON	Bon							Bon				Bon			Bon			Bon					Bon					Bon				
FERRAGUT	REMOULINS	LE GARDON	Bon							Bon				Bon			Bon			Bon					Bon					Bon				
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	LA CEZE	Bon							Moyen				Bon						Bon										Bon				
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	LA CEZE	Bon							Bon				Bon						Bon										Bon				
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	LE LUECH	Moyen							Bon				Bon						Bon										Moyen				
PALANQUIS	CHAMBON	LE LUECH	Moyen							Bon				Bon						Bon										Bon				
CHARENEUVE	CHAMBON	LE LUECH	Moyen							Bon				Bon						Bon										Bon				
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	LE LUECH	Bon							Bon				Bon						Bon										Bon				
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	LA CEZE	Bon							Moyen				Bon						Bon										Bon				
LA PLAINE	BESSEGES	LA CEZE	Bon							Moyen				Bon						Bon										Moyen				
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE		Moyen			Bon								Bon								Bon					Bon						
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	LA CEZE		Moyen			Bon				Bon				Bon			Bon					Bon	Bon				Bon				Moyen		Bon
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE		Moyen			Bon								Bon								Bon					Bon						

Bon Moyen Mauvais

Délégation Départementale : GARD

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2016 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)			01 au 16 Juillet						18 au 31 Juillet						01 au 13 aout						15 au 31 Août							
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	LA CEZE		Bon			Bon								Bon			Bon					Bon	Bon				Moyen					
MALCAP	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	LA CEZE		Moyen			Bon								Bon								Bon					Bon					
UNIVERSAL	RIVIERES	LA CEZE		Bon			Bon								Bon			Bon					Bon	Bon				Bon					
LA GROTTE DES FEES	THARAUX	LA CEZE		Bon			Bon								Bon								Bon					Bon					
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	LA CEZE		Moyen			Bon				Bon				Moyen			Moyen					Bon	Bon				Bon				Bon		Bon
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	LA CEZE		Bon			Bon								Bon								Bon					Bon					
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE		Bon			Bon								Bon								Bon					Bon					
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE		Bon			Bon								Bon			Bon					Moyen	Bon				Moyen					
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE		Bon			Bon								Moyen			Bon					Moyen	Bon				Bon					
LA PLAGE	MONTCLUS	LA CEZE		Bon			Bon								Bon						Bon							Bon					
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERT	LA CEZE		Bon			Bon								Bon						Bon							Bon					
USSEL	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERT	LA CEZE		Bon			Bon								Bon						Bon							Bon					
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	LA CEZE		Bon			Bon								Bon			Bon			Bon			Bon				Moyen					
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	LA CEZE		Bon			Moyen								Bon						Moyen							Moyen					
LES LIBELLULES	CORNILLON	LA CEZE		Bon			Bon								Bon			Bon			Bon			Moyen				Moyen					
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA CEZE		Bon			Bon								Bon						Bon							Bon					
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	LA CEZE		Bon			Bon								Moyen						Bon							Bon					
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE				Bon	Bon				Bon				Bon			Mauvais			Moyen			Bon				Bon				Moyen		Bon
L'ETANG	CODOLET	LE RHONE		Bon			Bon								Bon						Bon							Bon					
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES	LA DOURBIE				Bon			Bon							Bon						Moyen				Bon							
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	RUISSEAU LE BONHEUR				Bon			Bon							Bon						Moyen				Bon							
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	LE TREVEZEL				Bon			Bon							Bon						Bon				Bon							
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	L'ARDECHE		Bon			Bon								Bon						Bon							Bon					

Bon Moyen Mauvais

Délégation Départementale : GARD

Annexe VII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	04 au 08 Juillet	11 au 15 Juillet	25 au 29 Juillet	01 au 05 aout	08 au 12 Août	15 au 19 Août	22 au 26 Août	29 au 02 Sept	05 au 09 sept	Sept.
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS
POINTE DE L'ESPIGUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent
ABS : affichage des résultats absent

Délégation Départementale : GARD

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 16 Juillet	18 au 31 Juillet	01 au 13 aout	15 au 31 Août
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LE PONT VIEUX	AVEZE	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS
LA FABREGUE	AVEZE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE MOURETOU	VALLERAUGUE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
GARANEL	SOMMIERES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
GOUR MOURIER	LASALLE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	ABS	PRES	PRES	PRES	
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
L'ARCHE	ANDUZE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LA MADELEINE	ANDUZE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
BEAU RIVAGE	CARDET	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS
LES PLANS	MIALET	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
LE PONT DES ABARINES	MIALET	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA ROUQUETTE	MIALET	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA VIGERE	MIALET	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE MAS DU PONT	THOIRAS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES

Délégation Départementale : GARD

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 16 Juillet	18 au 31 Juillet	01 au 13 aout	15 au 31 Août
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
ROBINSON	SAINT-PAUL-LA-COSTE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LES TINIERES	COLLIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE RON DE FABRE	COLLIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LE PONT DU GARD	REMOULINS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LA SOUSTA	REMOULINS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
FERRAGUT	REMOULINS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PALANQUIS	CHAMBON	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
CHARENEUVE	CHAMBON	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LA PLAINE	BESSEGES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS
MALCAP	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
UNIVERSAL	RIVIERES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LA GROTTE DES FEES	THARAUX	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 16 Juillet	18 au 31 Juillet	01 au 13 aout	15 au 31 Août
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA PLAGE	MONTCLUS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPER	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
USSEL	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPER	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS
LES LIBELLULES	CORNILLON	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
L'ETANG	CODOLET	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent
ABS : affichage des résultats absent

Annexe IX. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L EAU	RISQUES LIES A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès		Noyade
	leptospiroses (eau douce)	Traumatismes
		Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (ex : Ostreopsis ovata)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil)
	Gastro-entérites (eaux contaminées)	Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (ex. cercaires)	Plaies

- ## Risques pathogènes

➢ Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.
Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.
Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, la directive européenne du 8 décembre 1975 a fixé des normes de qualité.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur. A contrario, il est difficile d'identifier précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie.
Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accentue la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.
Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade puisqu'ils constituent également un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.
La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).
Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques.
Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

- ## Les autres risques

➢ La noyade

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.
En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

➢ Les traumatismes liés aux plongeons

Les plongeons seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

➢ Le soleil, la chaleur et l'alimentation

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.
La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.
Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

➢ Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

➢ La malaïgue

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun. Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H2S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.
Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

➢ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'usager doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

➢ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement.
Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer
Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes.

En eau douce
L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.
Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.
En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.
En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.

Agence Régionale de Santé
Occitanie

Délégation Départementale du Gard
6, rue du Mail - CS 21001
30906 Nîmes Cedex 2

www.ars.occitanie.sante.fr

100 % © arS Occitanie - Avril 2017